

mens, et dans ceux où on a laissé pour quelque temps les malades, les Sœurs de Charité (les Filles de Saint-Vincent-de-Paul) sont placées sous les ordres de fonctionnaires russes pour exercer leur saint ministère. Dans la maison des Enfants-trouvés, surveillée et dirigée par elles à Wilna sous le nom d'Enfant-Jésus, les Sœurs ont eu défense de recueillir le nouveau-né déposé. Elles doivent envoyer chercher le soldat de la station. Celui-ci requiert le commissaire de police, qui, à son tour, requiert le pope, lequel en fait un schismatique, même au cas où l'enfant aurait été baptisé, s'il ne meurt pas (ce qui arrive souvent) avant que tous ces ministres de la persécution soient réunis. Joignant l'insulte et le mépris de toute décence aux privations et aux tourmens de toute espèce, on a déclaré que les vieilles religieuses devaient s'en aller et les jeunes rester auprès des fonctionnaires pour servir les malades : toutes les religieuses ont répondu qu'elles ne se séparaient qu'à la mort.

6. Les enfans provenus des mariages mixtes, quand un des époux est schismatique doivent suivre la religion de celui-ci.

7. Il est défendu aux prêtres catholiques de recevoir dans leur communion un individu quittant une religion quelconque.

8. Des catholiques du rite latin sont forcés de passer au schisme, sitôt que les popes ou autres fonctionnaires, ou des délateurs déclarent que leurs ancêtres ont été grecs-unis.

9. Si un enfant a été baptisé par un prêtre grec-uni, si une église latine a été consacrée par un évêque grec-uni, ce qui avait lieu souvent tant qu'ils n'étaient pas séparés de l'Eglise orthodoxe, l'homme doit passer au schisme et l'église être perdue pour les catholiques.

10. Après la spoliation des couvens, tous les fonds du clergé séculier ont été repris, sauf celui des cures des paroisses. Comme preuve de la mauvaise foi avec laquelle le gouvernement russe exécute ses propres ordonnances quand il trouve un prétexte à la vexation, on peut citer beaucoup de cures auxquelles on a tout repris lorsqu'il s'est trouvé que le curé actuel était chanoine ou autre dignitaire de l'Eglise. Dans plusieurs paroisses on a voulu réclamer contre cette violation de la lettre de l'oukase impérial ; mais, comme on a la certitude que le peu de biens-fonds et de capitaux laissés aux cures leur sera repris bientôt, on s'est décidé au seul parti qui nous reste en tout : souffrir et se taire. Depuis que ceci a été écrit, l'oukase de spoliation des cures a paru ; on me l'a dit à Wilna.

### LES JÉSUITES.

On a écrit des milliers de pages en leur faveur et contre eux. Je n'ai pas la prétention d'y rien ajouter ; je répéterai seulement. Mais c'est qu'il y a des choses qu'il est nécessaire de répéter, en France surtout.

Machiavel a dit des Français de son tems, "qu'ils étaient si préoccupés de l'avantage ou du désavantage présent, que leur mémoire ne pouvait garder le souvenir des bienfaits ou des torts passés, et qu'ils ne se souvenaient nullement du bien ou du mal futur."

Il n'est pas absolument impossible que notre caractère ait changé ; il n'est pas impossible non plus qu'il soit encore comme au tems de Machiavel.

Je répète donc que la nouvelle expulsion des jésuites serait le plus magnifique témoignage du prodigieux pouvoir de l'absurde.

On a dit qu'ils nuisaient aux intérêts de la religion : et qui a dit cela ? des hommes qui n'aspirent qu'à la ruine de la religion.

On a dit qu'ils étaient ennemis des rois : et qui a dit cela ? des hommes qui n'aspirent qu'à la chute des rois.

On a dit qu'ils étaient ennemis de la charte : et qui a dit cela ? des hommes qui la violaient ouvertement à leur détriment.

On a dit qu'ils exerçaient une influence pernicieuse dans l'état : et qui a dit cela ? des hommes dont la funeste influence fait, depuis trente ans, tous les malheurs de l'état.

On a dit qu'ils n'étaient pas tolérans : et qui a dit cela ? des hommes qui sont animés envers eux de la plus coupable intolérance qui fut jamais : l'intolérance des hommes qui ne croient point.

On a dit qu'ils étaient ennemis de la liberté : et qui a dit cela ? des hommes qui les chassent de leurs églises, de leurs écoles et de leurs pays : des hommes qui blessent à la fois, dans leurs personnes, la liberté religieuse, politique et la liberté civile.

Ni la sottise de l'accusation, ni l'effronterie des accusateurs n'ont suffi. On savait bien qu'on était trompé, mais on voulait l'être.

Je sais bien que les habiles n'ont pas toujours été seuls, et qu'il s'est trouvé à la longue quelques centaines de honnes gens qui ont fini par répéter candidement toutes leurs folies. Ils avaient pourtant tenu pendant vingt ans un autre langage. Mais que fait cela ? Il n'y a pas si grand sujet de surprise. A quoi bon des fourbes hypocrites, si ce n'est à faire des dupes ? S'ils étaient réduits à se tromper entre eux, le métier ne serait pas si bon qu'il l'est devenu. Otez les gens faibles et crédules, vous ne trouverez plus un fripon qui veuille prendre la peine de dire un fausseté.

Quand vous mettez du prix à faire élever vos enfans selon les principes de la religion et de la constitution de l'état, c'est-à-dire chrétiennement et monarchiquement, ce jour-là, vous voudrez encore avoir des jésuites.

Jusques-là, je ne nie point qu'il ne vous soit facile de vous en passer.

Quand je haïrais et redouterais les jésuites autant que leur plus fanatique ennemi, je croirais encore que le maintien de la liberté de conscience serait d'un plus grand prix que leur expulsion.

Comte de PEYRONNET.

La bêtise suivante est bien propre à confirmer les observations de M. le comte de Peyronnet.

Que le *Constitutionnel* applaudisse, ainsi que MM. Michelet et Quinet ! Le *John Bull*, journal tory de Londres, vient de faire une découverte qui se recommande à leur attention. M. Michelet la mentionnera sans doute dans un nouveau pamphlet contre les jésuites. On devine déjà que les leçons du collège de France n'ont pas été étrangères à la grande découverte dont il s'agit, et nos libéraux philosophes, tout en s'en réjouissant, pourraient bien crier à la contrefaçon.

Or donc, le *John Bull* a découvert (Merveilleuse perspicacité !) la première cause du mouvement religieux qui s'opère dans l'Eglise anglicane, des tendances de l'université d'Oxford, et du papisme des puseyistes. Qu'est-ce donc ? Encore un coup, vous le devinez, les jésuites sont les auteurs de tout cela ! Quelqu'idée que l'on ait de l'habileté du diable, il ne pouvait seul opérer le schisme qui menace l'Eglise établie ; évidemment, une main mystérieuse le secondait dans ce grand œuvre. C'est cette main criminelle que *John Bull* a eu l'heureuse adresse de saisir, et il l'a reconnu pour être celle des jésuites !

L'attention publique, dit le journal anglais ne saurait trop se tenir en garde contre le danger qui menace l'Eglise et l'état par suite de la renaissance des jésuites, les plus habiles rameurs de la barque de saint Pierre. Il est trop tard pour dire aujourd'hui que cet ordre va s'établir dans ce pays. Tout le monde sait que les jésuites sont à l'œuvre en Angleterre, depuis qu'ils sont en possession du château de Stonyhurst. A l'aide des principes enseignés dans leurs écrits sur le faux serment, ils se sont introduits dans nos deux universités, où leur mauvais levain a fermenté secrètement jusqu'au jour où il a donné naissance au schisme d'Oxford. Nous pourrions citer des noms à l'appui de notre assertion ; mais nous renvoyons les incrédules aux calendriers universitaires ; ils y trouveront un nombre considérable de noms étrangers (*un english*) parmi les gradués de ces dernières années. Ce fait seul suffirait au besoin pour confirmer la vérité de nos dires, en supposant qu'il n'y eût pas de preuves plus fortes relativement, à ce qui se passe dans le monde politique et religieux."

Peut-être *John Bull* attribuerait-il aussi aux jésuites les graves dissidences qui tourmentent l'Eglise presbytérienne d'Ecosse. Que ne peuvent-ils pas, en effet, au dire des esprits forts des deux côtés de la Manche ? Vraiment, on se prendrait à rire de leur émoi affecté, s'il ne cachait une triste arrière-pensée. Mais le *Constitutionnel* se gardera bien de l'avouer ; il préfère ramasser toutes les sottises qu'il trouve contre les jésuites ; il aime mieux en imaginer même pour justifier ses attaques. Pauvres lecteurs du *Constitutionnel* et du *John Bull* ! Voltaire, votre patron, vous prendrait certainement en pitié, lui qui, élevé chez les jésuites, ne craignait pas de leur rendre témoignage, en révélant que, par les extravagances les plus haineuses contre eux, on songeait moins à avoir raison qu'à divertir le public. La question serait de savoir si le public d'aujourd'hui s'amuse beaucoup des violentes absurdités du *Constitutionnel* et consorts. *Journal des Villes et des Camps.*

### CORRESPONDANCE.

M. L'EDITEUR,

J'entends dire qu'on veut taxer les distilleries de la province. C'est très bien, pourvu qu'on les mette par là hors d'état de distribuer à si bas prix leur poison destructeur. Le honneur du peuple et la morale publique y trouveront leur profit : et les Sociétés de Tempérance en poursuivront d'autant mieux leur marche régénératrice. Mais aussi, si l'on veut être conséquent et juste envers le pays, il faut arrêter pareillement l'importation des liqueurs spiritueuses, autrement on s'attirerait le reproche de décourager l'industrie canadienne au profit du commerce étranger. A. B.

Nous ferons suivre cette correspondance du texte d'une ordonnance que le gouvernement de Mecklembourg-Schwerin a rendu le 22 septembre dernier contre l'ivrognerie et que nos législateurs pourraient aussi prendre en considération.

"Ne sont pas reconnues comme dettes légales celles qui proviennent de vente détaillée de l'eau-de-vie ; les détaillans sont tenus de dénoncer tout acte illégal commis dans l'ivresse, sous peine de 5 rixd. d'amende. L'individu ivre qui aurait commis un scandale public ou un désordre quelconque sera puni, les deux premières fois, d'un emprisonnement de trois à huit jours et, en cas de récidive, la détention pourra aller jusqu'à quatre semaines, et, selon les circonstances, elle peut être aggravée, changée en une peine corporelle. Les autorités tenues d'interdire aux individus adonnés à la boisson l'entrée des cabarets et boutiques de marchands de vin, et d'en informer dans tous les cas les propriétaires, et ceux-ci deviennent alors responsables et paieront une amende de 5 à 10 rixd. en cas de contravention. L'amende et en certains cas, la prison s'appliquent aussi à ceux qui cherchent des liqueurs spiritueuses pour les individus adonnés à l'ivresse. Les cabaretiers, marchands de vin et autres détaillans ne peuvent plus donner à boire aux gens qui entrent ivres dans leurs boutiques, sous peine de 5 à 10 rixd. d'amende."